

**RAPPORT SUR LA VALEUR DES APPORTS
DANS LE CADRE DE LA FUSION
PAR VOIE D'ABSORPTION
DE LA SOCIETE
ALBERT LEFEVRE ORGANISATION
PAR LA SOCIETE ACTIV**

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux articles 387-1 et 388 de la Loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, j'ai été désigné par le Président du Tribunal de Commerce de Beauvais suivant une ordonnance du 23 octobre 1997 en qualité de Commissaire aux Apports avec pour mission d'apprécier la valeur des apports en nature que la société dénommée ALBERT LEFEVRE ORGANISATION - Société anonyme au capital de 900 000 Francs, dont le siège social est au HAVRE (76600) - 56/60, boulevard Amiral Mouchez et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du HAVRE sous le numéro B 356 500 272 , se propose de faire à la société dénommée ACTIV - Société Anonyme au capital de 90 006 562,50 Francs, dont le siège social est à BEAUVAIS (600000) - 22, rue du Pont Laverdure et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVAIS sous le numéro B 571 722 669, ainsi que les avantages particuliers qui peuvent en résulter.

1- CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

I - SOCIETE ALBERT LEFEVRE ORGANISATION

La société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION a pour objet en FRANCE et dans tous pays :

- l'exploitation d'un établissement comprenant le commerce de mécanographie, tous meubles de bureau, machines à écrire et à calculer et autres fournitures et accessoires de bureau ;
- l'achat, la vente de tous articles de papeterie et produits annexes ;
- l'achat, la vente de tout mobilier de bureau et accessoires, de meubles de salon, articles divers de décoration, objets d'art, tapis, objets promotionnels, cadeaux d'entreprises, maroquinerie ;
- l'achat, la vente de tout matériel informatique, bureautique, électronique, ainsi que de toutes pièces et accessoires nécessaires à ce matériel ;
- l'entretien, la maintenance, la réparation, le service après-vente de tout matériel ci-dessus mentionné ;
- l'activité de formation et notamment la formation se rapportant à l'informatique et la bureautique ;
- toutes activités liées à l'audiovisuel, le traitement du son, de l'image et de l'information.

Elle a une durée de 149 ans à compter du 1er janvier 1939, soit jusqu'au 31 décembre 2087.

Son capital s'élève à la somme de NEUF CENT MILLE FRANCS (900 000 F), divisé en 5 000 actions de 180 Francs chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

II - SOCIETE ACTIV

La Société ACTIV a pour objet :

- l'achat et la vente en gros de tous produits, et notamment de fournitures et équipements de bureaux, articles de papeterie, fournitures scolaires et cadeaux, directement ou à travers des distributeurs, concessionnaires ou franchisés,
- l'exercice de toute activité de centrale d'achat, négoce, stockage et distribution,
- la prestation de services aux entreprises, notamment dans les domaines marketing et commercial, administratif, financier, informatique et comptable,
- l'achat, la prise et la concession de licences de toutes marques,
- la prise et la détention de participation dans toutes sociétés exerçant une activité de distribution de tous produits et/ou toutes activités de services connexes à celle-ci,
- la gestion de ces participations, l'animation, la coordination et le contrôle desdites sociétés.

La société ACTIV, alors dénommée ROBERT LEDOUX, a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée aux termes d'un acte authentique reçu par Maître CLEMENT, Notaire à AMIENS, les 23 et 25 octobre 1957.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 13 juin 1972, les associés ont décidé de transformer la société en société anonyme de type classique.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 février 1992, les actionnaires ont adopté la forme de société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance et ont adopté la dénomination sociale ACTIV.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 1997, les actionnaires ont adopté la forme de société anonyme de type classique à Conseil d'Administration.

Elle a une durée de 99 ans à compter du 25 octobre 1957, soit jusqu'au 24 octobre 2056.

Son capital s'élève à la somme de 90 006 562,50 Francs, divisé en 18 948 750 actions de 4,75 Francs chacune.

La société ACTIV a émis 10 000 obligations convertibles en actions.

Conformément aux dispositions de l'article L 381 bis de la Loi du 24 juillet 1966, il n'est pas nécessaire de soumettre le projet de fusion aux assemblées d'obligataires de la société absorbante.

III - LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

LIENS EN CAPITAL

La Société ACTIV détient actuellement 5 000 actions de la Société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION, sur les 5 000 qui composent son capital, soit la totalité des actions composant le capital de la Société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION.

DIRIGEANTS COMMUNS

Monsieur Henri ROTH, Président du Conseil d'Administration de la Société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION est également directeur général et administrateur de la Société ACTIV.

Aucune des Sociétés concernées ne fait publiquement appel à l'épargne.

Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions.

Les soussignés, en vue de réaliser la fusion de la Société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION et de la Société ACTIV, par voie d'apport de l'ensemble des éléments d'actif de la Société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION à la Société ACTIV et la prise en charge du passif de la Société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION par la Société ACTIV, ont fixé de la manière suivante les conditions de la fusion projetée entre eux.

2 - BASES DE L'APPORT FUSION

I - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Il est exposé :

1° - que la société ACTIV est issue du regroupement de sociétés indépendantes ayant pour objet l'achat, la vente de fournitures et équipements de bureaux, articles de papeterie, matériel informatique et Bureautique.

2° - que la société ACTIV a créé une plate-forme sur BEAUVAIS destinée à approvisionner tous les établissements exploités par le Groupe.

3° - Que la recherche d'économies de structure a poussé le groupe à engager un vaste plan de restructuration juridique se décomposant successivement en deux parties :

- d'une part, un regroupement par secteur d'activité par la voie de locations-gérances, puis d'apports au profit de nouvelles entités juridiques constituées sous forme de société en nom collectif,
- d'autre part, une concentration par la voie de fusion des sociétés ayant été intégrées dans le groupe ACTIV en 1992.

II - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes des Sociétés ALBERT LEFEVRE ORGANISATION et ACTIV utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la dernière date de clôture des exercices sociaux des deux sociétés, soit le 31/03/1997.

Ces comptes ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION, le 30 septembre 1997 et par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société ACTIV, le 30 septembre 1997. Il n'a pas été distribué de dividendes.

III - EVALUATION DE LA SOCIETE ALBERT LEFEVRE ORGANISATION

La méthode d'évaluation retenue consiste à valoriser le fonds de commerce de chaque société en fonction de la marge brute annuelle de chaque activité à laquelle est appliquée un coefficient qui dépend du type d'activité considérée. Ces coefficients ont été établis selon notre expérience des marchés.

Les coefficients retenus sont les suivants (en % de la marge brute annuelle) :

Activité dite "généralistes"	60 %
Magasins	50 %
Aménagement de bureaux	20 %
Vente de photocopieurs	20 %
Service après vente photocopieurs	80 %
Vente micro-informatique-bureautique	10 %
Service après vente micro-informatique	30 %

Outre le fonds de commerce, l'ensemble des actifs immobilisés a été réévalué. Les réévaluations ont donc été faites de la manière suivante :

- pour l'évaluation des immobilisations corporelles sur la base d'une valeur d'usage
- la valeur du fonds de commerce calculée comme ci-dessus après prise en compte du résultat intermédiaire au 30/09/1997, des éventuelles provisions pour risque lorsque le résultat récent diverge de la tendance à moyen terme.

Les autres éléments d'actif ou du passif ont été retenus pour leur valeur nette comptable.

Pour conforter cette valorisation, on peut considérer deux éléments :

- La méthode retenue est la même que celle retenue précédemment par la société ACTIV dans des opérations similaires.

- A titre de référence, le "Mémento pratique Francis Lefèbvre fiscal" au n°9118 édition 1997 publie des évaluations de fonds de commerce :

• ameublement pour un CA supérieur à 3 MF	35 à 45 % du CA annuel
• articles de bureau	25 à 40 % du CA annuel
• bureautique informatique	15 à 30 % du CA annuel
• micro informatique	20 à 30 % du CA annuel
• meubles	20 à 50 % du CA annuel
• papeterie	50 à 70 % du CA annuel

Tous ces taux, mêmes s'ils donnent une valeur "matériel inclus" donneraient des valeurs très sensiblement supérieures à celles qui ont été retenues.

Il n'a pas été retenu les valeurs qui ne paraissent pas représentatives des usages actuellement en cours dans l'environnement professionnel.

3 - APPORT - FUSION DE LA SOCIETE ALBERT LEFEVRE ORGANISATION A LA SOCIETE ACTIV

Le capital de la Société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION, divisé en 5 000 actions de 180 Francs chacune, est détenu à ce jour à 100 % par la Société ACTIV.

L'apport des actifs de la Société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION à la Société ACTIV est normalement rémunéré par des titres de la Société ACTIV, ce qui devrait entraîner une augmentation de capital de cette dernière société.

Toutefois, une société ne pouvant détenir ses propres titres, la Société ACTIV renonce à l'attribution d'actions en rémunération de l'apport effectué par la Société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION.

L'apport effectué par la Société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION ne donnera donc pas lieu à une augmentation de capital de la Société ACTIV.

Dès lors, l'apport de la Société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION se traduira d'un point de vue comptable uniquement par la création d'un compte "Boni de fusion", ou "mali de fusion" correspondant dans les deux cas, à la différence entre le prix de revient de la participation de la Société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION à ce jour dans la Société ACTIV, et la valeur nette apportée, ainsi qu'il sera exposé plus en détails dans la suite des présentes.

Dans ces conditions, il est inutile de définir une parité d'échange entre les actions des deux sociétés, Société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION et Société ACTIV. L'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales (modifiée par la loi 88-17 du 05 janvier 1988 et la loi 94-126 du 11 février 1994) prévoit expressément que l'absorption par une société d'une autre société dont elle détient la totalité des actions représentant la totalité du capital social, ne donne lieu ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée, ni à établissement des rapports mentionnés aux articles 376 dernier alinéa et 377.

Seules les valeurs apportées font l'objet d'un rapport visé à l'article 193 de la loi modifiée du 24 juillet 1966 par moi-même, Commissaire aux Comptes inscrit près la Cour d'Appel d'AMIENS, demeurant à AMIENS (80000) - 23, rue Emile Zola, Commissaire aux apports désigné par ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BEAUVAIS, en date du 23 octobre 1997.

A - APPORT-FUSION

Monsieur René SALMON, agissant ès-qualités, au nom et pour le compte de la Société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION, en vue de la fusion à intervenir entre cette Société et la Société ACTIV au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées :

- à la Société ACTIV, ce qui est accepté par Monsieur Henri ROTH, ès-qualités, pour le compte de cette dernière, sous les mêmes conditions suspensives,

- de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve de la Société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 01/04/1997, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION devant être intégralement

dévolu à la Société ACTIV dans l'état où il se trouvera à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante appelée à statuer sur la fusion.

Etant entendu par conséquent que s'il se révélait des erreurs ou omissions dans les énonciations qui vont suivre, les éléments d'actif qui auraient pu être omis devront être considérés comme compris dans les apports, et de même que les éléments de passif s'il en est, seraient néanmoins pris en charge par la société absorbante.

I - ACTIF APORTE

1°) Eléments incorporels

- le fonds de commerce d'achat, vente, importation, exportation de tous matériels destinés à l'agencement de bureau ; l'achat, la vente de matériel de bureau, photocopieur, machine à écrire et à calculer et d'une manière générale, tous produits dans le domaine de la bureautique, de l'informatique et de la télématique ; ledit fonds appartenant à la société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION et exploite au HAVRE (76600) - Rue d'Iéna et à ROUEN (76100) - 8 et 9, Quai de Paris et pour lequel la société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du HAVRE et de ROUEN, sous le numéro B 356 500 272.

Il est ici exposé, qu'aux termes d'un acte sous seing privé en date à BEAUVAIS du 20 janvier 1996, la société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION a donné, pour une durée indéterminée à compter du 1er janvier 1996, en location-gérance à la société MAXESS - société en nom collectif au capital de 5 000 000 Francs dont le siège social est à BEAUVAIS (60000) - 22, rue du Pont Laverdure et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVAIS sous le numéro B 401 931 571, le fonds de commerce exploité à ROUEN (76100) - 5, 6, 8 et 9, Quai de Paris et 1/3, rue Armand Carrel et au HAVRE (76600) - rue d'Iéna ci-dessus visé, ledit fonds comprenant :

- l'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage, le droit au bail des locaux d'exploitation ci-après décrits,
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements conclus par la Société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION en vue de lui permettre l'exploitation dudit fonds,
- tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté,
- et généralement, tous les éléments ayant trait avec l'exploitation dudit fonds.

L'ensemble des éléments incorporels évalués à
QUATRE MILLIONS QUATRE CENT
TRENTE QUATRE MILLE QUATRE CENTS
Francs, ci..... 4 434 400 F

2°) Immobilisations corporelles

- les installations techniques, le matériel et
outillage pour DIX MILLE VINGT TROIS
Francs, ci..... 10 023 F

- le matériel de transport pour TRENTE SEPT
MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUATORZE
Francs, ci..... 37 374 F

- le mobilier et matériel de bureau pour
SOIXANTE DIX SEPT MILLE SIX CENT
CINQUANTE TROIS Francs, ci..... 77 653 F

- les installations et agencement pour CENT DIX
NEUF MILLE CENT SOIXANTE HUIT Francs,
ci..... 119 168 F

- l'ensemble de ces éléments corporels évalué à
DEUX CENT QUARANTE QUATRE MILLE
DEUX CENT DIX HUIT Francs, ci..... 244 218 F

3°) Immobilisations financières

- les titres de participation en ce y compris les
titres reçus en contre partie de l'apport à la société
ACTIV ACB pour CINQ MILLIONS SEPT
CENT QUINZE MILLE HUIT CENT
SOIXANTE DIX NEUF Francs, ci..... 5 715 879 F

- les créances rattachées à ces participations pour
QUATRE MILLE Francs, ci..... 4 000 F

- les autres immobilisations financières pour
SOIXANTE QUATRE MILLE SEPT CENT
QUATRE VINGTS Francs, ci..... 64 780 F

4°) Actif circulant

- les comptes clients et comptes rattachés s'élevant à TROIS CENT CINQUANTE SEPT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DEUX Francs, ci..... 357 682 F

- les autres créances s'élevant à TROIS MILLIONS TROIS CENT ONZE MILLE CENT VINGT SIX Francs, ci..... 3 311 126 F

- les disponibilités s'élevant à TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE CENT SOIXANTE DEUX Francs, ci 331 162 F

5°) Les comptes de régularisation

- les charges constatées d'avance s'élevant à TRENTE HUIT MILLE NEUF CENT CINQUANTE QUATRE Francs, ci..... 38 954 F

TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT :
QUATRE MILLIONS TRENTE HUIT MILLE NEUF CENT VINGT QUATRE FRANCS, ci..... 4 038 924 F

Le montant total de l'actif de la Société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION dont la transmission à la Société ACTIV est prévu, est estimé à QUATORZE MILLIONS CINQ CENT DEUX MILLE DEUX CENT DEUX Francs, ci..... 14 502 202 F

II - PASSIF TRANSMIS ET PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE ACTIV

- la provision pour charges, pour DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE Francs, ci..... 290 000 F

- les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit pour SEPT CENT CINQUANTE HUIT MILLE DEUX CENT ONZE Francs, ci 758 211 F

- les emprunts et dettes financières divers pour TROIS MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE ET UN MILLE TRENTE NEUF Francs, ci..... 3 851 039 F

- les avances et acomptes reçus sur commandes en cours pour CENT VINGT ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET UN Francs, ci.....	121 361 F
- les dettes fournisseurs et comptes rattachés pour QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE SEPT CENT VINGT SIX Francs, ci.....	495 726 F
- les dettes fiscales et sociales pour CENT SOIXANTE DIX MILLE DEUX CENT QUARANTE SEPT Francs, ci.....	170 247 F
- le montant des autres dettes pour QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT DEUX Francs, ci.....	4 522 F
TOTAL des dettes : CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE CENT SIX Francs, ci.....	5 691 106 F

La Société ACTIV prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la Société ACTIV la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

Monsieur René SALMON, agissant ès-qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 31/03/1997 est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette date. Il certifie, notamment, que la Société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

III - ACTIF NET APORTE

- Montant total de l'actif de la Société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION : QUATORZE MILLIONS CINQ CENT DEUX MILLE DEUX CENT DEUX Francs, ci.....	14 502 202 F
- A retrancher : montant du passif de la Société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION : CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE CENT SIX Francs, ci	5 691 106 F
ACTIF NET APORTE : HUIT MILLIONS HUIT CENT ONZE MILLE QUATRE VINGT SEIZE Francs, ci	8 811 096 F

B - CONDITIONS DES APPORTS

I - PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE

La Société ACTIV sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits mobiliers apportés par la Société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er avril 1997 par la Société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la Société ACTIV.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1er avril 1997, date d'effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette société.

Il est ici précisé, qu'aux termes d'un acte sous seing privé en date à BEAUVAIS du 30 juin 1997, enregistré au HAVRE BASSINS le 10 juillet 1997 sous le folio 5, bordereau 210, numéro 5, la société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION a fait apport sous les garanties ordinaires et de droit à la société ACTIV ACB - société en nom collectif au capital de 7 020 000 Francs dont le siège social est au HAVRE (76600) - 56/60, boulevard Amiral Mouchez et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du HAVRE sous le numéro B 403 891 062 de la branche complète de fonds de commerce d'achat, vente, importation, exportation, location, entretien de tous matériels de bureau, photocopieurs et tous produits dans le domaine de l'informatique exploité au HAVRE (76600) - 56/60, bd Amiral Mouchez, à EVREUX (27000) - 1, rue Victor Hugo, à ROUEN (76100) - 5, 6, 8, 9 Quai de Paris et à VERSAILLES (78000) - Impasse des Chevaux Légers.

En conséquence que, bien que le fonds cédé ne figure plus, à compter du 1er avril 1997, date de l'arrêté des comptes retenue pour déterminer l'actif net apporté, à l'actif du bilan de la société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION, les titres émis par la société ACTIV ACB en contrepartie de l'apport, soit 71 268 parts sociales d'une valeur nominale de 100 Francs, se trouvent substitués au fonds apporté dans les actifs de la société absorbée pour leur valeur telle que fixée dans le traité d'apport.

Hormis l'apport ci-dessus énoncé, la Société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION, qu'il représente n'a effectué depuis le 31/03/1997, date de l'arrêté des comptes retenue pour déterminer l'actif net apporté, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la société.

II - SITUATION LOCATIVE DU FONDS DE COMMERCE TRANSMIS

1° - Locaux sis à ROUEN (76100) - 5, 6, 8 et 9, Quai de Paris et 1/3, rue Armand Carrel

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à ROUEN du 10 avril 1997, Monsieur Djawad GUERROUDJ demeurant à MARSEILLE (13001) - 45, rue d'Aix a donné à bail, pour une durée de 9 années à compter du 1er avril 1997, à la société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION divers locaux sis à ROUEN (76000) - îlot 27 bis - 5, 6, 8 et 9, quai de Paris, 1 et 3, rue Armand Carrel.

2° - Locaux sis au HAVRE (76600) - 27 et 33, rue d'Iéna

Aux termes d'un acte sous seings privés en date au HAVRE du 04 décembre 1990, enregistré à la recette du HAVRE BASSINS le 10 décembre 1990 sous le folio 39, bordereau 358, n°3, la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SOPHIE - société civile dont le siège social est au HAVRE (76600) - 56/60, boulevard Amiral Mouchez a donné à bail à la société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION les locaux sis au HAVRE (76600) - 27/33, rue d'Iéna, cadastré section EA numéro 40 pour 14 ares 85 centiares, pour une durée de neuf années à compter du 1er octobre 1989.

III - CHARGES ET CONDITIONS

1°) En ce qui concerne la SOCIETE ACTIV :

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Monsieur Henri ROTH, ès-qualités de représentant de la Société ACTIV oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

a) La Société ACTIV prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous ses éléments corporels et incorporels en dépendant, y compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état des objets mobiliers ou erreur dans leur désignation.

b) Elle exécutera à compter de la même date tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION, sans recours contre cette dernière.

c) Elle se conformera aux lois, règlements et usages concernant l'exploitation apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

d) La Société ACTIV sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société absorbée.

e) La Société ACTIV supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.

f) La Société ACTIV aura seule droit, le cas échéant, aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

g) La Société ACTIV sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

h) La Société ACTIV, en application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, devra, le cas échéant, faire son affaire personnelle des investissements à effectuer au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction, en ce qui concerne les salaires payés par la Société absorbée pour la période écoulée depuis la réalisation des derniers investissements obligatoires.

2°) En ce qui concerne la SOCIETE ALBERT LEFEVRE ORGANISATION :

a) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

b) Le représentant de la Société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION s'oblige ès qualités, à fournir à la Société ACTIV tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la Société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société ACTIV, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

c) Le représentant de la Société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION, ès qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société ACTIV aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

d) Le représentant de la Société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société ACTIV d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société absorbée.

e) Le représentant de la Société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite Société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société ACTIV aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société absorbée pour quelque cause que ce soit.

C - REMUNERATION DES APPORTS

La Société ACTIV étant propriétaire de la totalité des 5 000 actions de la Société absorbée et ne voulant devenir propriétaire de ses propres actions, Monsieur ROTH, ès qualités, déclare que la Société ACTIV renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'actionnaire unique de ladite Société absorbée.

Cette opération ne donnera pas lieu à une augmentation de capital de la Société ACTIV.

Dès lors, la différence entre d'une part la valeur nette des biens et droits apportés, soit 8 811 096 Francs et d'autre part la valeur comptable dans les livres de la Société absorbante des 5 000 actions de la Société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION dont elle est propriétaire à ce jour, soit la somme de 32 590 000 Francs, constituera un mali de fusion qui sera imputé sur le compte "Autres réserves" de la société ACTIV.

Ce mali de fusion ressort à la somme de 23 778 904 Francs

D - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ALBERT LEFEVRE ORGANISATION

La Société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ACTIV qui constatera la réalisation de la fusion.

Du fait de la reprise par la Société ACTIV de la totalité de l'actif et du passif de la Société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

E - CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent traité de fusion ne constituant qu'un projet, les présents apports faits à titre de fusion, sont soumis aux conditions suspensives ci-après :

- Approbation de la fusion, par voie d'absorption de la Société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION par une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ACTIV ;

- Obtention du Tribunal de Grande Instance de ROUEN et du Tribunal de Grande Instance du HAVRE de la dispense de la condition de délai prévue à l'article 4 de la Loi du 20 mars 1956 pour la société ACTIV et poursuite du contrat de location conclu avec la société MAXESS et ci-dessus visé.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale de la Société ACTIV, de l'ordonnance rendue par le Président du Tribunal de Grande Instance de ROUEN et de l'ordonnance rendue par le Président du Tribunal de Grande Instance du HAVRE.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

4 -CONCLUSION

Les comptes annuels des exercices clos le 31 mars 1997 des sociétés ALBERT LEFEVRE ORGANISATION et ACTIV m'ont été communiqués.

Je me suis assuré de leur approbation et de leur certification dans le rapport du commissaire aux comptes.

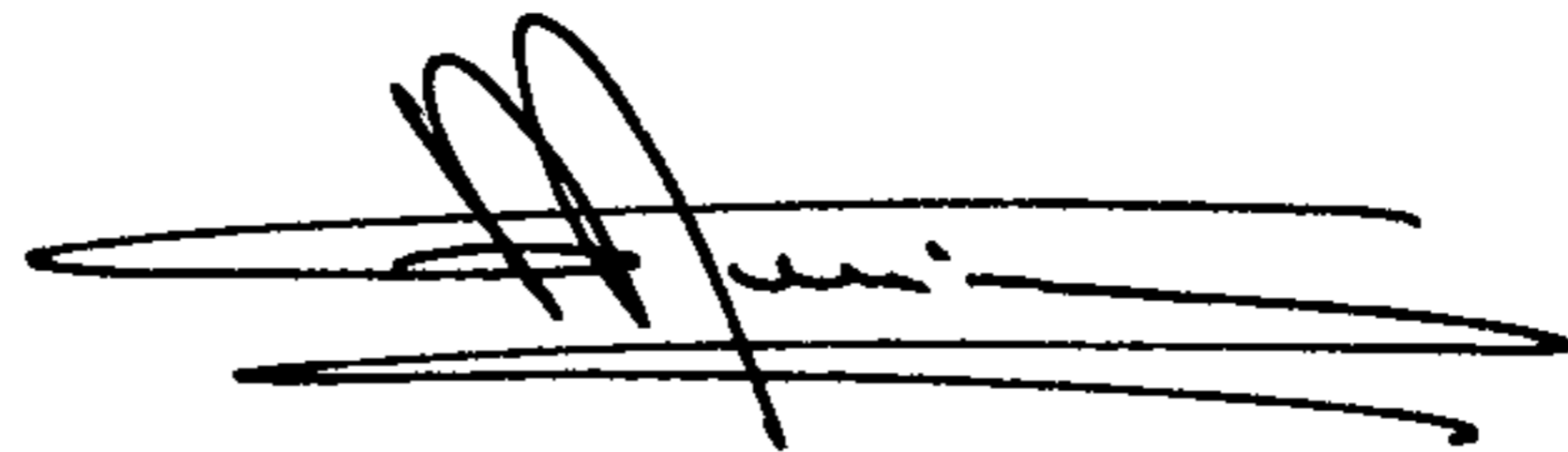
Une situation intermédiaire de la société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION, établie au 30 septembre 1997, m'a également été remise.

La méthode retenue pour valoriser les apports effectués par la société m'a paru prudente et raisonnable

Aucun avantage n'est consenti dans le cadre de cette opération.

En conséquence, je n'ai pas d'observation particulière à formuler tant sur les évaluations retenues que sur le fait que l'apport des actifs de la société ALBERT LEFEVRE ORGANISATION ne donnera pas lieu à augmentation de capital de la société ACTIV mais à la comptabilisation d'un mali de fusion qui ressort à la somme de 23 778 904 Francs.

Fait à Amiens, le 17 décembre 1997

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Mercier', is written over two horizontal lines. The signature is stylized and somewhat cursive.

Gilles MERCIER
Commissaire aux comptes